Ford Protect (FPN) Lettre de garantie Conditions de garantie et avis de protection des données



Ford Motor Company (Switzerland) SA, Geerenstrasse 10, 8304 Wallisellen, accorde la garantie suivante pour le véhicule neuf autorisé décrit plus en détail au verso :

A. Introduktion

Par souci de simplification, le "Partenaire contractuel Ford autorisé" est désigné ci-après par le terme PCFA. Sur la base du contrat de garantie Ford Protect conclu, Ford Motor Company (Switzerland) SA vous offre la garantie suivante pour le véhicule Ford décrit dans le contrat, à la suite de la garantie d'usine.

B. Contenu de la garantie

Dans le cadre de la présente couverture, Ford garantit, en cas de défaut de matériel ou de fabrication du véhicule, la réparation ou le remplacement gratuit de la pièce concernée par un PCFA de votre choix. La garantie s'étend au maximum sur 5 ans (selon le modèle et le type de transmission) à compter de la date de début de garantie du véhicule (Ford PTS faisant foi) mais au maximum jusqu'à un kilométrage total de 150'000 km (selon le modèle et le type de transmission) selon la durée et les prestations du contrat OEW choisi. La garantie comprend une couverture de véhicule de remplacement si la réparation sous garantie dure plus de 24 heures, mais au maximum jusqu'à 3 jours. La garantie est accordée au premier acheteur du véhicule et s'applique également en cas de revente dans les limites de garantie mentionnées. Cette garantie est valable en Europe (voir section F).

C. Exclusions de garantie

Sont exclus de la garantie :

- les dommages causés à des véhicules négligés, mal utilisés, mal entretenus, modifiés ou utilisés pour des courses de sport ou de rallye.
- les dommages aux véhicules soumis à des sollicitations excessives, tels que les ambulances, les taxis, les véhicules de location, de leasing et d'auto-école. Cette exclusion ne s'applique pas aux véhicules en leasing utilisés par un preneur de leasing pendant plus de 6 mois.
- les dommages causés par un accident, un manque de liquide de refroidissement ou d'huile, l'action du gel ou des fouines.
- les dommages évitables qui surviennent à la suite de défauts d'agrégats ou de pièces qui ne sont pas inclus dans la présente garantie.
- les dommages causés aux pièces qui ne correspondent pas à celles livrées par l'usine.
- les droits à l'annulation du contrat de vente du véhicule neuf (rédhibition), à la réduction du prix d'achat (minoration) ou à la livraison ultérieure (livraison de remplacement).
- les prétentions résultant de dommages directs ou indirects.
- Tous les frais dépassant le cadre de la présente garantie
- Travaux de réglage et de réparation (par ex. volant, moteur/poutre transversale, faux-châssis/corps d'essieu arrière, rotor de l'alternateur) Travaux d'équilibrage et de nettoyage, élimination des résidus de combustion ainsi que travaux de diagnostic et d'entretien.
- Dommages à la carrosserie (y compris les pièces rapportées et les joints), à la peinture, au verre (y

compris toutes les vitres et les joints / collages correspondants), aux rembourrages, aux dommages à l'intérieur du véhicule (y compris les garnitures intérieures, les tableaux de bord et les éléments de commande).

- batterie du véhicule.
- Lampes à décharge.
- Réparation des pièces d'usure énumérées ci-dessous :
 - Système d'échappement (à l'exception du catalyseur et du filtre à particules diesel)
 - Courroie d'entraînement
 - Filtre à huile/filtre à air
 - - Fusibles
 - - Plaquettes de frein
 - - Filtres à carburant
 - Filtre à pollen
 - Amortisseurs
 - Disques de frein
 - Embrayage
 - Roues/pneus
 - Balais d'essuie-glace / bras d'essuie-glace
 - Jambes de force McPherson
 - Tous les feux
 - - Phare
 - Bougie d'allumage et cable
 - Pile de clés
 - Support de lampe
 - Boîte à fusibles (keyless)
 - Flexibles d'eau
- Toute utilisation du véhicule contraire aux présentes conditions de garantie annule la lettre de garantie Ford Protect.
- Batteries haute tension et composants :
 - Valable pour tous les modèles Ford : Les batteries hybrides et les batteries haute tension ne sont couvertes que dans le cadre de la garantie Ford sur les véhicules neufs et ne font pas partie de la lettre de garantie Ford Protect.
 - Les composants haute tension sont couverts pendant la durée de validité du contrat de garantie Ford Protect. Les composants haute tension de la Ford Mondeo Hybrid et Ford C-MAX PHEV ne sont couverts que pour une durée maximale de 5 ans/100.000 km.

Les droits découlant de la lettre de garantie Ford sont prescrits dans un délai de 6 mois à compter de la date à laquelle vous avez pris connaissance de la réclamation.

D. Conditions de garantie

Les demandes de garantie ne peuvent être faites qu'auprès d'un PCFA et aux conditions suivantes :

- Le véhicule doit avoir été entretenu ou réparé conformément aux prescriptions du carnet de garantie et d'entretien Ford, en utilisant des pièces d'origine Ford ou des pièces de rechange Ford Economy ou des composants et des liquides équivalents aux pièces et liquides d'origine Ford.
- L'entretien correct doit être confirmé dans le carnet d'entretien Ford ou dans le suivi numérique de Ford.
- Le contrat de la lettre de garantie Ford Protect doit être présenté.

Ford Protect (FPN) Lettre de garantie Conditions de garantie et avis de protection des données



Ford Motor Company (Switzerland) SA, Geerenstrasse 10, 8304 Wallisellen, accorde la garantie suivante pour le véhicule neuf autorisé décrit plus en détail au verso :

E. Gestion de la garantie

- Si un défaut survient et qu'il doit être réparé dans le cadre de cette garantie, il doit être immédiatement présenté au PCFA pour réparation. En cas de voyage dans le pays ou dans un autre pays européen, il convient de s'adresser au PCFA le plus
- Les pièces défectueuses seront, selon la décision du PCFA, soit réparées, soit échangées gratuitement contre une pièce de rechange d'origine Ford ou une pièce de rechange de qualité équivalente ou une pièce de rechange Ford Economy. S'il s'avère nécessaire, en cas de doute, d'envoyer une pièce défectueuse à Ford pour examen, la réparation devra être payée dans son intégralité si le PCFA le demande. Si le cas de garantie est reconnu sur la base de l'examen, un remboursement est ensuite effec-
- Les pièces remplacées deviennent la propriété de Ford Motor Company (Switzerland) SA. Le délai de conservation des pièces remplacées est de 28 jours pour les pièces de rechange et de 90 jours pour les pièces neuves.
- Les frais de réparation ou de remplacement de pièces couvertes par le contrat de garantie mais effectuées dans des ateliers qui ne sont pas officiellement agréés par Ford ne seront pas remboursés.
- Les réparations dans les autres pays européens doivent également être effectuées auprès du PCFA. Toutes les PCFA en Europe (cf. définition de l'Europe dans le carnet de service) sont tenues d'effectuer gratuitement les réparations comprises dans l'étendue de la couverture du contrat de garantie Ford Protect.

F. Champ d'application:

Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Grande-Bretagne, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

G. Conditions d'annulation

La lettre de garantie Ford Protect peut être annulée sur présentation du certificat original. Les paramètres suivants sont pris en compte pour le calcul du montant à rembourser:

L'annulation se fait :

- dans les 30 premiers jours suivant la conclusion du
 - Remboursement de l'intégralité du prix d'achat
- après l'expiration des 30 premiers jours à compter de la conclusion du contrat / du véhicule dans le
- de la conclusion du contrat / véhicule hors garantie véhicule neuf
 - Déduction de 50 CHF de frais de dossier

- Déduction des coûts proportionnels pour la période contractuelle convenue déjà utilisée (la période prise en compte est celle qui suit la garantie du véhicule neuf)
- Déduction des coûts des services en garantie Ford Protect utilisés
- en cas de perte totale ou de vol du véhicule
 - Déduction de CHF 50 de frais de dossier
 - Un contrat Ford Protect gratuit n'est pas remboursable.

Le traitement de l'annulation est effectué par le partenaire Ford vendeur. L'annulation est demandée par le Partenaire contractuel Ford autorisé à Ford Motor Company (Switzerland) SA et effectuée par cette dernière. Le remboursement du prix d'achat au client est effectué par le biais du partenaire Ford vendeur. Celui-ci reçoit une note de crédit de Ford Motor Company (Switzerland) SA.

Les éventuelles faveurs ou avantages accordés au client par un Réparateur Agréé Ford n'ont aucune incidence sur les présentes conditions.

H. Ford Protect Protection des données

Pour enregistrer et maintenir votre garantie, nous avons besoin de votre nom et de vos coordonnées, ainsi que des informations sur votre véhicule. Afin d'honorer votre garantie, nous pouvons partager ces informations avec nos partenaires, par exemple votre concessionnaire, ainsi qu'avec notre prestataire de services de dépannage local, afin qu'ils puissent vous fournir des services à votre demande. La collecte d'informations de localisation est également nécessaire pour la fourniture de ces services. Pour savoir dans quel contexte vos informations seront utilisées, veuillez consulter les conditions correspondantes. (par exemple, Ford Assistance "Conditions Générales et protection des données"). Il existe un intérêt légitime à traiter vos données à des fins spécifiques, par exemple pour développer des produits et services nouveaux et améliorés, des stratégies commerciales et de marketing et des recherches. Pour plus d'informations sur nos pratiques en matière de protection des données, y compris les transferts internationaux de données et vos droits, veuillez lire notre déclaration de confidentialité : https://www.fr.ford.ch/informations-utiles/protection-de-donnees-termes-etconditions

Je suis d'accord avec les conditions de garantie de la lettre de garantie Ford Protect : Confirmation du client :

Date:____/___

ac ta conclosion ao contrat / ao venicote dans te	
adre de la garantie véhicule neuf	
- Déduction de 50 CHF de frais de dossier	
après expiration des 30 premiers jours à compter	